

DECISION N°29/2015

GRILLE TARIFAIRE MARCHÉ DE NOËL

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22,

Vu l'instruction codificatrice 06 31 ABM du 26 avril 2006

Vu la délibération n°83 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2014

DECIDE

Article 1 : Il est institué une grille tarifaire forfaitaire applicable à la location des emplacements mis à disposition des commerçants exposant dans le cadre du Marché de Noël organisé par la commune.

Article 2 : La grille tarifaire applicable aux emplacements de vente en mètres linéaires, est la suivante :

Stands intérieurs :

2 m 45 euros

4 m 75 euros

6 m 105 euros

Stands extérieurs :

3 m 55 euros

Article 3 : La grille tarifaire applicable aux emplacements extérieurs occupés par les camions de restauration et/ou de vente ambulante de denrées alimentaires, est la suivante :

Tarif forfaitaire : 15 euros par jour.

Article 4 : Mise en place et recouvrement :

Ce tarif s'applique à compter du 1^{er} novembre 2015, il est recouvré par la régie de l'Office de Tourisme Municipal.

Ventabren, le 12 octobre 2015


Maire,
Claude FILIPPI

Transmis en Sous-Préfecture le 22/10/15.

DECISION N° 30/2015

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Désignation d'un Avocat – Affaire Commune/Liliane BERTET

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n°25 du Conseil Municipal en date du 04 Avril 2014 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice,

Considérant que les intérêts de la Commune sont lésés par Madame Liliane BERTET

DECIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 2 : de désigner Maître PASSET Eric – Avocat – domicilié 6 ter boulevard des Belges 13100 Aix-En-Provence pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

Ventabren, le 12 octobre 2015



Le Maire,

Claude FILIPPI

P.

Département des Bouches- du- Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN

DECISION N° 31 - 2015

RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération n°83 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2014 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire;
Vu l'offre formulée par la Direction Régionale de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse en date 19/10/2015.

DECIDE

1. Objet :

Il est souscrit une ligne de Trésorerie Interactive auprès de la Direction Régionale de la Caisse d'Epargne Provence, Alpes, Corse en renouvellement du contrat existant.

2. Montant :

Son montant s'élève à 400 000 euros, mobilisable et remboursable sans montant minimum.

3. Durée et modalités de remboursement :

La durée du Contrat est de 364 jours.

4. Caractéristiques principales :

Les intérêts financiers sont calculés sur la durée d'utilisation effective par application d'un taux (EONIA) + une marge de 1,40% et seront payés chaque trimestre.
Les frais annuels s'élèvent à 800 euros.

Monsieur le Trésorier de Berre, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de la mise en œuvre de ce contrat, chacun en ce qui le concerne.

Ventabren, le 20/10/2015

Le Maire,
Claude FILIPPI.

Transmis en Sous-Préfecture, le 22/10/15



DECISION N° 32 /2015

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Désignation d'un avocat – Affaire M.GAUMIER c/ PC 013 114 14 F0055

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n° 83 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2014 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice notamment en son alinéa 16,

Considérant la requête présentée par M. GAUMIER, enregistrée au Tribunal Administratif de Marseille le 22 juin 2015 sous le numéro 1504755-2 tendant à l'annulation de la décision portant permis de construire 013 114 14 F0055,

Considérant la nécessité pour la Commune défenderesse de se faire représenter dans cette affaire.

DECIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

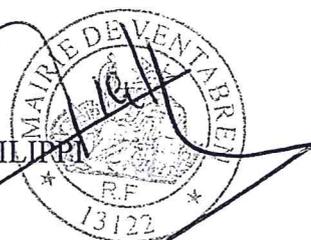
Article 2 : de désigner

Maître PASSET, Avocat –domicilié, 6 Ter Avenue des Belges - 13100 AIX EN PROVENCE, pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

Ventabren, le 4 novembre 2015

Le Maire

Claude.FILIPPI



Transmis en Sous-préfecture le
5 novembre 2015

DECISION N° 33 /2015

DECISION

Signature d'un marché relatif

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 83 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2014 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal notamment en son alinéa 4,

Considérant la nécessité pour la commune de procéder à la réhabilitation d'une maison de village en trois logements sociaux, 4 rue Saint Denis,

Considérant pour ce faire que la commune a besoin d'une assistance extérieure,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations demandées,

Considérant l'avis d'appel public à concurrence lancée dans le cadre d'un marché de procédure adaptée,

Considérant la proposition mieux disante de la SARL GEMBATIR,

DECIDE

Article 1 : de signer un marché relatif aux travaux de réhabilitation d'une maison de village en trois logements sociaux, avec la SARL GEMBATIR, 80 avenue de Saint Just, 13013 MARSEILLE

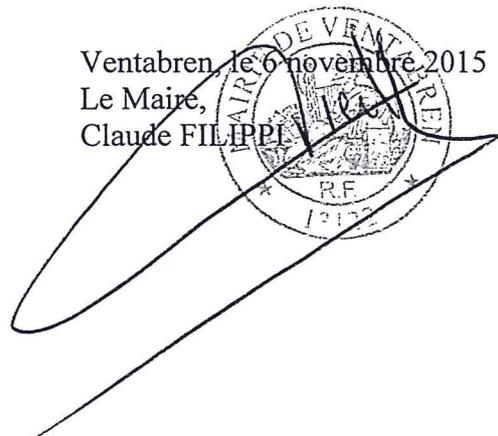
Article 2 : de préciser les principales caractéristiques du marché :

Nature du marché : marché public de travaux

Montant des travaux : 97 024.50 € HT

Article 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren le 6 novembre 2015
Le Maire,
Claude FILIPPI



Département des Bouches- du- Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN

DECISION N°34/2015

DECISION
Mission prévention et sécurité au travail

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'Hygiène et à la Sécurité au travail, et notamment son article 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2014 portant délégation générale du Conseil municipal, et notamment son alinéa 4,

Considérant qu'il est de la responsabilité de l'autorité territoriale de mettre en place un agent chargé de la mission d'inspection et de prévention de la sécurité au travail (ACFI).

Considérant que le Centre de Gestion des Bouches du Rhône propose les services de conseillers en prévention pouvant effectuer ces missions pour le compte des communes.

DECIDE

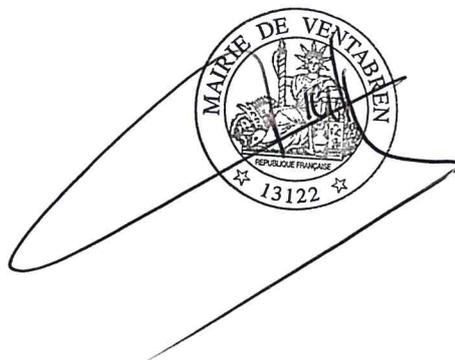
Article 1 : De signer une convention de prestation de service avec le Centre de Gestion des Bouches du Rhône, comprenant la réalisation de la fonction d'inspection (ACFI) dans les conditions décrites par la convention, article 3.

Article 2 : Cette mission est conclue pour durée d'un an renouvelable.

Article 3 Le montant forfaitaire de la prestation est arrêté à 1126 euros annuels.

Article 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 13/11/2015
Le Maire, Claude FILIPPI



DECISION N° 35 /2015

DECISION
CONVENTION POUR COLLECTE DE LA PARTICIPATION POUR LE
FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,

Vu le code de la Santé Publique, notamment son article L 1331-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 portant modification de la délégation générale du Conseil municipal, et notamment son alinéa 4,

Considérant la nécessité de veiller à l'effectivité des branchements au réseau d'assainissement collectif, et à leur contrôle dans les secteurs soumis à l'obligation de raccordement.

Considérant la proposition de prestation de service formulée par la Société des Eaux de Marseille.

DECIDE

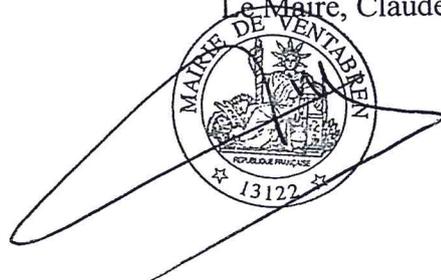
Article 1 : De signer avec la Société des Eaux de Marseille une convention de prestation pour l'amélioration de la collecte des effluents et l'optimisation de la facturation de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.

Article 2 : Cette convention se décompose en 2 missions : relevé des nouveaux abonnés fournis à la commune ; facturation de la Participation aux nouveaux abonnés.

Article 3 Prix, délais et paiement : Le montant de la mission est forfaitaire : 2740 euros HT. Elle est convenue pour une durée de 3 mois renouvelable par reconduction expresse.

Article 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 10/12/2015
Le Maire, Claude FILIPPI



*Département des Bouches-du-Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN*

DECISION N°36/2015

TARIF ABONNEMENT FOURNITURE EAU BRUTE

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu le contrat d'affermage avec la Société des Eaux de Marseille,
Vu l'accord de fourniture d'eau brute par la Société du Canal de Provence,

Considérant la nécessité d'assurer la fourniture d'eau brute aux administrés qui en font la demande dans le cadre d'un besoin ponctuel ou régulier ;

DECIDE

Article 1 : Il est institué redevance fixe annuelle pour la fourniture d'eau brute.
Cette redevance s'intitulera « abonnement ».

Article 2 : Montant :
Cette redevance est fixée pour un montant de 122,88 euros HT.

Article 3 : Mise en place et recouvrement :
Ce tarif s'applique à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2015

Ventabren, le 10 Décembre 2015


Le Maire,
[Signature]
Claude FILIPPI.

*Département des Bouches- du- Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN*

DECISION N° 37 /2015

**ETUDE DE FAISABILITE
POUR UN PROJET DE CUISINE CENTRALE**

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 portant modification de la délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 4,

Considérant la nécessité de disposer d'une cuisine centrale adaptée à la production de 700 à 1000 repas jour afin de répondre aux besoins croissants de la population de la commune,

Considérant la proposition d'étude en date du 4 décembre 2015,

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat pour la réalisation d'une Etude de faisabilité avec la société INGECOR sise Immeuble Le Tertiél, 113 quai Jean Périquier - 34070 MONTPELLIER.
La mission de faisabilité portera sur un projet de cuisine centrale en liaison, d'une capacité de 700 à 1000 repas jour.

L'étude comprendra la réalisation d'un diagnostic portant sur l'activité de l'établissement existant, et une proposition d'organisation de la future cuisine centrale avec une élaboration des plans et schémas d'organisation, la définition des besoins en matériel, l'élaboration de divers scénarii, et l'estimation des coûts.

Article 2 : Le montant de la mission s'élèvera à 5200 euros HT.

Article 3 : Délais et paiement : L'étude s'effectuera sur une durée de 30 jours à compter de l'ordre de service (hors périodes de vacances scolaires). Le paiement sera effectué en un seul versement après service fait.

Article 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 15/12/2015
Le Maire, Claude FILIPPI

